

Charte d'élevage



Club Français du Bullmastiff et du Mastiff



2019-2020

Commission
Élevage



PRÉSENTATION

Le CFBM souhaite mettre en évidence la responsabilité de chacun et les moyens à utiliser pour les assumer.

Cette charte est élaborée avec le souci de protéger et reconnaître les élevages de qualité mais également pour offrir à l'acquéreur le maximum de qualité, de transparence et de sécurité.

Cette charte est destinée aux éleveurs désireux, de montrer clairement leur intention de produire en suivant les directives de l'association et surtout de la commission élevage.

Suivre les recommandations du Club en matière de sélection, de dépistage, de cotation, de reproduction, de présentation des chiens en exposition, de socialisation des chiots, de suivi du chien, tout au long de sa vie, dans sa nouvelle famille.

Ils devront avoir montré leur intérêt pour la race qu'ils élèvent et pour le club auquel ils adhèrent.

Les signataires bénéficieront de la part du CFBM d'un traitement mettant en avant leur appartenance à cette charte, d'une mise en avant du travail d'élevage et d'un soutien en cas de litige.

La Commission ÉLEVAGE

JOHAN GUINOT : 06 50 80 02 29

COLETTE BOUCHARD : 06 85 40 30 86

Club Français
du Bullmastiff et du Mastiff

Art I) CRITÈRES D'ADMISSION À LA CHARTE D'ÉLEVAGE du CFBM:

Indépendamment de son obligation de se conformer et respecter les points de la charte d'élevage qu'il vient de signer, l'éleveur s'engage à respecter la législation en vigueur, les règlements généraux de la législation française et internationale, la SCC, la FCI et le CFBM, et ne pas avoir par le passé (avant sa signature), été condamné pour des délits liés à la réglementation et au bien-être animal.

Adhésion à la charte d'élevage du CFBM.

Al.1) Les demandes de charte d'élevage sont à faire chaque année.

Les demandes doivent être reçues à la commission élevage au plus tard dans les 15 premiers jours de décembre afin d'être traitées début janvier.

Al.2) La vérification de la véracité des éléments fournis sera effectuée par la commission d'élevage qui fera un 1^{er} examen des demandes et qui transmettra par la suite les dossiers au comité du CFBM.

Al.3) Une fois par an, courant du mois de janvier, le comité se réunira et statuera sur les dossiers reçus.

Al.4) La charte d'élevage est accordée à une seule adresse postale fournie par le détenteur de l'affixe. Dans le cadre d'élevage Multi sites, un dossier indépendant à chaque site doit être complété.

Al.5) En cas de changement des statuts légaux, de déménagement, le signataire devra en informer la commission élevage le plus rapidement possible.

L'adhérent s'engage lors d'une demande de mise à jour à apporter des conditions similaires à la charte initiale.

Al.6) La commission d'élevage pourra refaire des vérifications concernant ce changement de situation. À l'issue de ces vérifications, la charte sera reconduite avec ces modifications.

Al.7) Durant le temps de ces vérifications la charte est suspendue.

Al.8) L'éleveur qui demanderait à sortir de son plein gré de la charte pour diverses raisons ne pourra être réintégré qu'après un certain délai. Ce délai se compose du temps qu'il lui restait pour finir l'année plus une année entière. L'éleveur ne pourra demander à sortir que 3 fois de la charte dans toute sa carrière d'éleveur.

Critères d'adhésion

Al.9) Habiter en France.

- Pour le cas, d'un adhérent étranger, qui déménagerait en France, ses années d'ancienneté dans son pays d'origine, sont comptabilisées.

Al.10) Être adhérent depuis 3 ans consécutifs à la date de la demande et à jour de cotisation.

Al.11) En possession du diplôme de formation à l'élevage canin et/ou titulaire du certificat de capacité à l'élevage ou toute formation en rapport avec l'élevage canin reconnue par l'Etat ou encore ayant une expérience dans l'élevage de minimum 5 ans et étant reconnu par le CFBM pour ses compétences et son intégrité.

AI.12) Être titulaire d'un affixe, dans le cas d'un affixe conjoint les 2 membres seront adhérents et à jour de cotisation MAIS seul l'un des 2 devra être adhérent depuis au moins 3 ans consécutifs et posséder le diplôme de formation à l'élevage canin et/ou titulaire du certificat de capacité à l'élevage ou toute formation en rapport avec l'élevage canin reconnue par l'Etat.

AI.13) Accepter les visites d'élevage inopinées par tout membre du comité.

AI.14) Avoir déjà produit une portée de la race avant la demande de signature de la charte.

AI.15) Posséder au moins une lice confirmée, en âge de reproduire et conforme en matière de santé, aux obligations imposées par cette charte.

AI.16) Ne pas avoir fait l'objet de condamnation ou sanction en lien avec la cynophilie (élevage ou administratif) et ne pas être sous le coup de plaintes d'ordres règlementaires et disciplinaires.

AI.17) Pour les professionnels, ils doivent être en règle avec les services compétents (Préfecture et services Vétérinaires) et fournir un numéro de Siret valide et code APE.

AI.18)

Après vérification des pièces du dossier et accord du club de race, le demandeur se verra stipuler par un représentant de la commission élevage, qu'il devient éleveur signataire de la charte.

Un logo élevage recommandé lui sera alors fourni. Il pourra utiliser celui-ci sur ses communications. Sur le site de la SCC, il apparaîtra comme élevage recommandé.

Critères d'exclusion :

AI.19) En cas de constatations ou réclamations justifiées et circonstanciées concernant un manquement aux obligations contenues dans cette charte et après enquête d'usage, la commission élevage soumettra le dossier renseigné au comité du CFBM, ce dernier se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement de la charte le signataire concerné.

AI.20) En cas d'exclusion de la charte, il devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité ou communication de toute nature.

AI.21)Après vérification des éléments ayant amené la commission élevage et le CFBM à statuer sur le maintien d'un signataire dans la charte d'élevage, si la décision est prise de ne pas maintenir cette personne, celle-ci se verra stipuler par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'elle n'est plus considérée comme éleveur signataire de la charte.

Il ne pourra plus utiliser le logo élevage recommandé qui lui a été fourni.

Sur le site de la SCC, il n'apparaîtra plus comme élevage recommandé.

Art II) DÉONTOLOGIE DE L'ÉLEVEUR SIGNATAIRE.

All.1) Accueillir les acquéreurs des chiots avec courtoisie, dans la mesure du respect de la vie familiale, professionnelle et de la sécurité en terme d'hygiène.

All.2) Informer l'acquéreur de l'existence et du travail du CFBM

All.3) Lui remettre un formulaire d'adhésion et l'inciter à adhérer.

All.4) S'interdire de vendre sa production à des revendeurs, à des magasins ou animaleries, lors des salons du chiot, ou des laboratoires ET d'acheter, pour son cheptel ou pour la cession à des revendeurs, à des magasins ou animaleries ou lors de salons du chiot.

All.5) S'engager à ne pas laisser ses annonces de vente de chiots à demeure sur les sites internet. Une fois le dernier chiot vendu, il doit retirer son annonce et prévenir le club de race et le responsable de la communication, afin que les mises à jour soient faites.

Les acomptes financiers en vue de réservation, ne doivent être pris que lorsqu'il y a eu naissance des chiots et que ceux-ci sont viables.

All.6) Ces obligations sont valables pour les conjoints ou les membres de la famille vivant sous le même toit.

All.7) L'éleveur recommandé s'engage à n'utiliser que des supports officiels de vente d'animaux de compagnie, des sites internet réservés exclusivement à la vente de chiens et de chiots où les vérifications de réglementation sont effectuées sérieusement.

All.8) L'utilisation de sites internet généralistes de vente de matériel et de services entre particuliers où aucune vérification de réglementation n'est faite est proscrite.

All.9) Il est demandé à l'éleveur signataire de s'assurer que l'acquéreur du chiot présente le profil d'un bon maître pour un molosse de taille imposante.

All.10) L'éleveur s'interdit de faire subir une opération susceptible de dissimuler une tare ou un défaut morphologique qui interdirait la confirmation conformément aux règles de la cynophilie française.

All.11) Respecter les organisateurs d'expositions canines, les juges et les jugements qui sont sans appel dès qu'ils sont prononcés.

All.12) L'éleveur signataire s'engage à avoir une attitude correcte et courtoise, à ne pas dénigrer les autres éleveurs ou adhérents, y compris sur les réseaux sociaux. Ceci est valable pour toutes les personnes vivant sous le même toit que lui.

All.13) Dans le cas où l'éleveur signataire aurait des responsabilités dans la cynophilie en général, dans le club de race, qu'il ait des pouvoirs de jugements ou de confirmation, il est totalement interdit d'utiliser les informations que ses responsabilités peuvent lui permettre de connaître à des fins personnelles, commerciales, ou de promotion de son élevage.

All.14) L'éleveur signataire s'engage à un devoir de réserve. S'il venait à être témoin d'éléments qui viseraient à nuire au club de race, Il s'engage à en avvertir le comité ou son délégué.

All.15) En cas de maladie contagieuse dans son élevage canin, l'éleveur signataire s'engage à ne pas se rendre à des rassemblements canins.

All.16) Si un chien gagnant le CACS de la NE ou le CACS du championnat de France ne peut, pour des raisons réglementaires ou de santé, valider son titre de champion de France, le propriétaire du chien s'engage par écrit à informer le club dans les 6 mois suivant la date d'obtention du CACS en faisant mention de cette impossibilité et qu'il cède ce CACS à la réserve de CACS.

Art III) REPRODUCTION et ÉLEVAGE

Principes minimums d'élevage pour les non-signataires.

Ces principes minimums d'élevage sont établis suivant les directives et conseils de la commission élevage, du comité du CFBM.

Il consiste à demander un minimum de garantie aux éleveurs professionnels et dérogateurs français ou étrangers, non signataires de la charte ou non adhérents du CFBM.

Dans un souci de sélection, le club conseille que ces « principes minimums d'élevage » soient appliqués.

Rien n'oblige personne à l'adhésion à la charte mais la personne désireuse de travailler avec les chiens d'un signataire de la charte devra répondre à ces principes minimums d'élevage.

Il est possible pour un signataire de la charte de travailler avec un éleveur non signataire, UNIQUEMENT si ce dernier respecte les préconisations des principes minimums d'élevage:

Principes minimums d'élevage :

1) Les tests oculaires définitifs seront effectués à 12 mois par un vétérinaire agréé de l'AFEP MHOC, pour la France. Pour l'étranger les tests oculaires devront être effectués par des vétérinaires ophtalmologistes respectant les techniques de dépistage.

2) Le certificat de dépistage de la PPM indemne d'un chiot de moins de 12 mois, établi avant la cession, par un vétérinaire ophtalmologiste, adhérent ou non à l'AFEP MHOC, n'est pas suffisant car il s'agit d'un document provisoire qui dépiste une seule des tares oculaires et ne remplace pas le dépistage complet dès 12 mois.

3) Les radios de dépistage de la dysplasie des hanches seront lues par le lecteur officiel du club pour la France ou les lecteurs officiels des clubs de race pour l'étranger.

4) Afin de s'assurer de l'équilibre du chien, d'un caractère conforme à ce que le standard de race demande, un TAN ou un CSAU ou l'équivalent dans les pays étrangers (où ce genre de test existe) devra avoir été passé par le chien avec succès.

5) Les chiens devront être identifiés par ADN.

Obligation pour le signataire de la charte concernant la reproduction et l'élevage

L'éleveur signataire de la charte, doit pour commencer respecter les règles communes à tous, concernant la réglementation générale de la cynophilie, les lois juridiques et fiscales en vigueur, le bien-être animal et les « principes minimums d'élevage » du CFBM ».

En plus de cela, il devra respecter scrupuleusement des obligations spécifiques uniquement à la charte d'élevage.

AIII.1) N'utiliser que des reproducteurs confirmés, identifiés génétiquement et enregistrés auprès de la SCC (également pour les chiens étrangers).

AIII.2) Le signataire s'engage à effectuer des saillies uniquement par l'étalon mentionné sur la déclaration de saillie

AIII.3) Respecter la non mise à la reproduction des chiens ne répondant pas aux critères des tests de santé, non conformes au standard de race que ce soit par des défauts éliminatoires, des anomalies génétiques ou des troubles du comportement avérés.

AIII.4) La vente par correspondance sans jamais avoir eu de contact entre l'élevage et l'acheteur est interdite.

La vente par le biais d'intermédiaires, à une personne autre que celle qui sera le propriétaire du chien, sans contact avec le futur propriétaire du chien est interdite.

- Pour le cas où le chien serait acheté à l'étranger, cela ne s'applique pas.

AIII. 5)Pour le cas de chiens étrangers, ceux-ci ne doivent présenter aucun des défauts éliminatoires prévus par le standard de race qui interdit la confirmation en France.

AIII. 6)Dans la cadre de l'utilisation d'un chien étranger, domicilié en dehors de la France et n'appartenant pas à l'éleveur signataire, les tests de santé exigés pour celui-ci seront basés sur la réglementation du pays d'origine du chien. Dans un strict but de préservation du cheptel français, le CFBM se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à un croisement si il avait connaissance qu'un chien serait porteur de pathologies potentiellement dangereuses pour la race.

AIII. 7)Dans un souci de traçabilité et de sélection il est demandé de ne pas utiliser des reproducteurs avec des pedigrees incomplets (moins de 3 générations).Sauf cas particulier a Justifier.

C F
B M
Club Français
du Bullmastiff et du Mastiff

POUR LES LICES :

AIII.8) Les lices utilisées lors de la reproduction doivent avoir 15 mois révolus à la date de la 1^{ère} saillie et doivent être réformées à 7 ans, ou après une 4^{ème} césarienne faite en accord avec le vétérinaire qui a pratiqué la 3^{ème} césarienne.

AIII.9) Néanmoins, pour le cas d'une primo gestation, le signataire ne devra pas faire reproduire une chienne de plus 6 ans.

AIII.10) Un repos entre 2 saillies est obligatoire et le signataire s'engage à ne produire qu'une portée par an par femelle.

*Le signataire s'engage à reproduire avec des lices reposées.

AIII.11) Les lices doivent être impérativement la propriété de l'éleveur au moment de la saillie (propriété propre ou cession du droit d'élevage), les portées issues de ses lices devront être élevées par et chez l'éleveur signataire et ce jusqu'à la cession des chiots à l'âge légal.

LES ETALONS :

AIII.12) Les étalons utilisés par le signataire pour la reproduction (français ou étrangers) devront eux aussi avoir 15 mois minimum pour leur 1^{ère} saillie.

AIII.13) . Dans un souci de diversité génétique, le ou les étalons propriété du signataire et utilisé(s) pour la reproduction ne devront pas faire plus de 4 saillies en France par an et cela uniquement avec des lices respectant les principes minimums d'élevage.

POUR LES CHIOTS :

AIII.14) Pour les chiots vendus à l'étranger, la réglementation du pays en question s'applique à la lettre. (Vaccination spécifique, déparasitage officiel, âge minimum de départ).

AIII.15) Les chiots devront avoir reçu au minimum la primo-vaccination et un protocole de vermifugation devra être scrupuleusement suivi et noté dans le carnet de santé ou passeport, Soit toutes les deux semaines de leurs 15 jours à leurs 3 mois.

AIII.16) Chaque reproducteur d'une portée devra être au minimum cotation 2. Ce qui sous-entend que la portée aura un total minimum de cotation 4.

Art IV) DÉPISTAGE DES MALADIES GÉNÉTIQUES CONNUES À CE JOUR DANS LES RACES REPRÉSENTÉES PAR LE CFBM.

Hanche :

AIV.1) Faire radiographier les hanches et coudes de ses reproducteurs, les faire lire par le lecteur officiel du club, attendre le retour du document officiel du lecteur et le faire enregistrer auprès du CFBM, AVANT de faire reproduire le chien.

AIV.2) Ne faire reproduire que des géniteurs ayant des hanches A, B ou C.

• Les combinaisons de « mariage possibles sans autorisation » du CFBM sont les suivantes :

A+A, A+B, A+C

B+A, B+B, B+C

C+A, C+B

AIV.3) Cas exceptionnel de reproduction « hors combinaisons de mariage possibles sans autorisation » :

Si un éleveur signataire pense posséder un reproducteur pouvant apporter des qualités intéressantes pour la race et que celui-ci a obtenu la qualification D lors de la lecture officielle par le lecteur du club alors que ce chien est issu d'un mariage entre deux géniteurs A ou B ou C,

La charte d'élevage et le CFBM laissent la possibilité de réaliser cette portée « hors combinaison de mariage possible sans autorisation ».

Cette portée ayant pour but l'amélioration de la race, devra être le fruit d'une véritable réflexion de l'éleveur et les démarches pour l'autorisation prévues largement à l'avance.

Les démarches seront les suivantes :

1) Il faudra dans un premier temps que ce chien ait été présenté au minimum à 2 juges experts différents de la SCC lors de minimum 2 expositions officielles du club (Nationale d'élevage, championnat de France, régionale d'élevage ou spéciale) dans un délai maximum de 24 mois entre le premier et le deuxième jugement.

Que ce chien ait obtenu les qualificatifs : Excellent ou Très bon, les deux fois.

2) L'éleveur signataire devra alors adresser à la commission élevage, un courrier de demande de réalisation de « portée hors combinaisons prévues » par la charte.

- Dans ce courrier, sera fournie une photocopie des comptes-rendus d'expositions où le chien a obtenu les qualificatifs Ex ou Tb.

- Photocopie du maximum de documents officiels, donnant des informations ; en terme de résultats de lecture des radios des hanches pour les collatéraux, les parents du chien concerné.

- Une lettre d'explication des raisons en termes d'élevage et d'amélioration de la race pour lesquelles l'éleveur signataire souhaite réaliser ce mariage.

- Une lettre où l'éleveur signataire s'engage à faire radiographier les hanches d'au moins minimum 50% des chiots à 15 mois, vivants, issus de ce mariage.

Ces radios seront lues par le lecteur officiel du club.

Les éléments du dossier seront analysés et vérifiés en premier lieu par la commission élevage et ensuite le comité du CFBM. Si le dossier est sérieux et les éléments vérifiés et que la notion de travail d'élevage est avérée alors l'autorisation sera donnée de réaliser cette portée.

L'éleveur signataire qui n'obtiendrait pas cette autorisation et réaliserait la portée OU ne respecterait pas les engagements de suivi de la portée et de radiographie de la descendance serait exclu de la charte d'élevage du CFBM.

Les résultats des radios d'au moins 50% des chiots produits lors de ce « mariage hors combinaisons » prévu par la charte seront référencés et serviront de base pour des « études » intra-club, sur la dysplasie des hanches et la transmission ou pas de celle-ci.

Il est évident que les notions de réalisation d'une portée dans le but d'un travail d'élevage, de compréhension de la maladie, de réflexion commune et de partage des informations, doit être l'unique motivation pour l'éleveur signataire pour réaliser une portée de ce type.

Si la portée n'a pour but que de faire naître des chiots qui seront vendus en compagnie, sans suivi, celle-ci serait non autorisée.

Dépistage des maladies oculaires :

AIV.4) Pour les Mastiffs, l'éleveur signataire de la charte doit faire réaliser par un vétérinaire ophtalmologiste, LE dépistage complet des « tares oculaires » avant la cession ou vente de ces chiots. Si celui-ci n'est pas indemne, il doit en avertir l'acquéreur et le CFBM.

AIV.5) A partir des 12 mois d'un chien, l'éleveur signataire de la charte doit faire réaliser les tests oculaires considérés définitifs, effectués par un vétérinaire agréé par une des 2 associations, et enregistrer les résultats auprès du CFBM.

Le CFBM se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à un croisement ou bien de demander des tests complémentaires si des tares oculaires étaient constatées

AIV.6 Il est possible pour l'éleveur signataire de la charte d'effectuer des tests de santé ou de comportement supplémentaires à ceux demandés par le CFBM .

TOUTEFOIS, cela ne doit pas être un « argument » commercial, utilisé par les personnes choisissant de leur propre chef de les réaliser, et qui laisseraient penser que les autres éleveurs ne réalisant que ceux demandés par le CFBM, proposent des chiots pouvant être malades .

ART V) DEVOIR VIS-À-VIS DES LOIS EN VIGUEUR :

AV.1) L'éleveur signataire de la charte d'élevage, s'engage à respecter les lois et réglementations communes à tous.

AV.2) En plus des règles communes à toute personne voulant faire naître et vendre des chiots émises par le législateur, la SCC ou la FCI, L'éleveur signataire s'engage à respecter celles prévues par notre charte d'élevage qui viennent en complément de ces règles communes par des dispositions propres à notre club de race. En aucun cas elle ne les annule et les remplace.

ART VI) DEVOIRS VIS-À-VIS DES ACQUÉREURS

AVI.1) Présenter aux acquéreurs potentiels l'ensemble des chiens de l'élevage, dans la mesure du respect de la vie familiale et de la sécurité en matière d'hygiène.

AVI.2) Les parents des chiots disponibles doivent pouvoir être présentés

AVI.3) En cas de saillie extérieure, il est demandé à l'élevage qui possède la femelle de donner tous moyens afin de mettre en relation l'acquéreur potentiel avec le propriétaire du mâle utilisé lors de la saillie.

AVI.4) Être à l'écoute des acquéreurs pour assurer un suivi régulier du développement du chiot.

AVI.5) Fournir les photocopies des tests de santé des parents du chiot vendu.

AVI.6) L'éleveur s'engage à fournir à l'acheteur une facture/ Attestation de vente ou de cession au prix réel de la vente avec la mention « signataire de la charte d'élevage du CFBM »

AVI.7) Accueillir les acquéreurs de chiots et leur remettre lors de la vente du chiot la notice sur les conseils d'élevage et d'éducation établie par la commission élevage et le CFBM.

AVI.8) Remettre la carte d'identification (partie basse) et le carnet de santé ou passeport.

AVI.9) S'engager à expédier le certificat de naissance du chiot dès retour de la SCC, s'il ne peut l'être le jour même.

AVI.10) réaliser ses mariages afin de tenter de produire des chiens d'une qualité la meilleure possible.

ART VII) DEVOIRS VIS-À-VIS DU CLUB DE RACE

AVII.1) L'éleveur signataire s'engage par ses actions et ses paroles à soutenir le club de race.

AVII.2) L'éleveur signataire s'engage à présenter le plus souvent possible ses chiens en exposition canine.

AVII.3) L'éleveur signataire a pour obligation de participer à la promotion du club et de la région (délégation CFBM) où il réside en participant, au moins une fois par an, aux expositions du club de race, à savoir : Nationale d'élevage, championnat de France, régionale d'élevage ou spéciale de race.

AVII.4) Si ces résultats en Nationale d'élevage le qualifient, l'éleveur signataire s'engage à présenter son chien ou son « lot » au concours général agricole.

AVII.5) L'éleveur communiquera, au CFBM, dans le mois qui suit la vente et avec leur approbation, le nom et adresse des acquéreurs

AVII.6) L'éleveur participera à l'assemblée générale du club et aux réunions qui pourraient être organisées comme les « commissions d'élevage », dans la mesure de ses possibilités.

AVII.7) L'éleveur signataire s'engage, dans la mesure de ses possibilités familiales ou professionnelles, à aider les « bénévoles » lors de l'organisation de notre nationale d'élevage OU le délégué de sa région, lors de l'organisation d'une spéciale de race ou d'une régionale d'élevage.

ART VIII) DEVOIRS DU CLUB DE RACE VIS-À-VIS DU SIGNATAIRE

AVIII.1) Il est demandé à l'éleveur signataire de s'assurer que l'acquéreur du chiot présente le profil d'un bon maître pour un molosse de taille imposante.
S'il a le moindre doute, l'éleveur signataire ne doit pas conclure la vente, ni accepter la réservation. Il devra alors prévenir la commission élevage et lui communiquer les raisons de ce refus et l'identité de la personne qui voulait le chiot afin que la commission élevage et le CFBM le soutiennent dans sa décision, si la personne devait porter réclamation.

AVIII.2) La commission d'élevage s'engage à étudier le plus sérieusement et objectivement possible les demandes d'adhésion à la charte afin de garantir aux signataires que seuls les élevages répondant véritablement aux critères d'acceptation soient signataires.

AVIII.3) Publier la liste des éleveurs signataires sur les sites internet, sur les catalogues d'expositions et faire la promotion de ces derniers.

AVIII.4) Les identifier par le logo « élevage signataire » et « élevage sélectionné »

AVIII.5) S'assurer de la priorité de parution de leurs portées sur les sites internet officiels.

AVII.6) le CFBM s'engage à orienter toute demande de chiot, chez les éleveurs signataires ayant une portée.

AVIII.7) Le CFBM s'engage à déclarer à la SCC les éleveurs sélectionnés par le club de race.

AVIII.8) En cas de litige ou de réclamation au club par une tierce personne, le club de race s'engage à prévenir le signataire de la charte.

AVIII.9) Le CFBM et la commission d'élevage s'engagent à soutenir les signataires de la charte dans toutes les épreuves liées à l'élevage.

AVIII.10) Le CFBM et la Commission d'élevage s'engagent à soutenir le signataire de la charte (Si celui-ci n'a bien entendu rien à se reprocher) en cas de litige avec une tierce personne.

La commission d'élevage pourra être saisie par l'éleveur signataire afin de trouver une solution amiable. Le CFBM précise qu'il ne se substitue pas au rôle du Médiateur dont le champ d'exécution est règlementé

AVIII.11) La commission d'élevage et le CFBM s'engagent à recevoir sérieusement et étudier véritablement toute remarque, idée ou point de vue émis dans le but d'améliorer le club, les races et cette charte.

AVIII.12) La Commission d'élevage et le CFBM ont la possibilité de créer des groupes de travail dans le but d'améliorer le club et nos races.

Interlocuteur « privilégié » ayant prouvé par la signature et le respect de cette charte son implication et son sérieux, l'éleveur recommandé sera en priorité associé s'il le désire à ces groupes de travail.

ART IX) BIEN-ÊTRE ANIMAL

AIX.1) L'éleveur, signataire de la charte d'élevage, s'engage à respecter les lois et réglementations communes à tous en matière de bien-être animal.

En plus de ces règles communes, il s'engage à respecter celles prévues par notre charte d'élevage

A savoir :

AIX.2) Il s'engage à ne vendre ses chiots qu'à des personnes dont il pense qu'elles respecteront les lois et réglementations en matière de bien-être animal.

AIX.3) S'il est témoin dans le cadre de la cynophilie, mais également dans un cadre personnel ou professionnel, de manquements aux lois et réglementations en matière de bien-être animal, l'éleveur signataire s'engage à prévenir les autorités compétentes ou le CFBM. L'anonymat lui sera garanti s'il en fait la demande.

AIX.4) L'éleveur signataire s'engage à assurer la meilleure condition de vie, d'état sanitaire et psychologique des chiens et chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non.

AIX.5) L'éleveur signataire s'engage à assurer une retraite heureuse à ses géniteurs et à ne pas faire euthanasier les chiens dits de réforme.

AIX.6) L'élevage en immeuble ou maison sans cour ni jardin est interdit

AIX.7) L'éleveur doit consacrer le temps nécessaire à l'éveil et à la socialisation des chiots.

AIX.8) Il est interdit de faire une portée, si au moins une personne n'est pas capable de consacrer un « temps plein » à l'élevage de la portée et ce jusqu'à la vente des chiots, afin d'assurer une présence humaine de veille lors du développement des chiots, d'intervenir rapidement en cas de soucis vétérinaires et d'assurer l'hygiène nécessaire à une portée.

COORDONNÉES SIGNATAIRE

NOM.....PRÉNOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TEL FIXE.....PORTABLE.....

MAIL.....

N°ADHERENT.....DATE 1^{ère} ADHÉSION.....

NOM AFFIXE.....

N°AFFIXE.....N° ÉLEVEUR SCC.....

SI PRO : SIRET.....APE.....

DATE ET LIEU ENREGISTREMENT RCS.....

NOMBRE DE CHIENS

MASTIFF : MÂLE.....FEMELLE.....

BULLMASTIFF : MÂLE.....FEMELLE.....

DATE 1^{ère} PORTÉE :

TOTAL DES PORTÉES EFFECTUÉES SUR LES 2 RACES.....

Je certifie (nom prénom),.....
sur l'honneur, la véracité des réponses fournies. Je m'engage à
respecter toutes les clauses demandées et à continuer de les
respecter.

DATE.....SIGNATURE.....

du Bullmastiff et du Mastiff

La commission Élevage

Avis de la commission élevage :

*Favorable

*Défavorable

Conclusion :

Signature Commission Élevage.

Date :

Avis du CFBM :

*Favorable

*Défavorable

Date :

Conclusion :

Club Français
du Bullmastiff et du Mastiff